

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_107 : FINANCES / ZAC DE LA SABLIERE - FIN D'OPÉRATION ET BILAN DE LIQUIDATION - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DEL-2024-070**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Par convention publique d'aménagement approuvée par délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 27 juin 2003, signée le 21 juillet 2003 et ayant pris effet le 26 août 2003, cette dernière a confié à la SEM SEBA 15 l'aménagement de la ZAC de la Sablière.

La convention venant à expiration au 15 juillet 2024, la SEM SEBA 15 a présenté, conformément à l'article 21 de la concession, les comptes définitifs de l'opération.

Il est à noter que cette opération se clôt avec une participation pour remise d'équipements publics à hauteur de 571 346,91 € HT soit 685 616,29 € TTC (contre 720 000,00 € TTC en prévisionnel budgétaire) qui sera versée par le concédant (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac) au concessionnaire (SEBA 15).

Les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ont constaté que la SEM SEBA 15 a réalisé l'ensemble des missions techniques et administratives qui lui avaient été confiées. La totalité des ouvrages d'équipements publics sont à rétrocéder par acte notarié à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ou le cas échéant, aux Communes supports (Aurillac et Ytrac). Il est donc possible de clôturer cette opération et

de mettre ainsi fin à la mission de la SEM SEBA 15.

En conséquence, il est présenté au Conseil Communautaire le dossier de liquidation afin de clôturer cette concession et donner quitus à la SEM SEBA 15, conformément à l'article 21 de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les comptes présentés par la SEM SEBA 15 et de lui donner quitus définitif de sa gestion concernant l'aménagement de la ZAC de la Sablière ;
- d'approuver la participation pour remise d'équipements publics de 685 616,29 € TTC que la CABA, en sa qualité de concédante, s'engage à verser au concessionnaire, à savoir la SEM SEBA 15 ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer tout acte nécessaire à la procédure de liquidation et de rétrocession.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER et COUDON et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.